



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

SÉANCE DU 31 MARS 2026 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 10

Date de la convocation : le 24 mars 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 31 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Nathalie GOMEZ, Anne LEDURE, Fanny MATTE, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Aline VUATTOUX

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

POINT 7 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS DELEGUES DCM N°016/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ALLOUER avec effet au 2 avril 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 - o Monsieur Philippe STEIMETZ, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'entretien de la commune par arrêté municipal en date du 26 mars 2026 et exécutoire depuis le 26 mars 2026 Et ce au taux de 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1^{er} janvier 2026) : 200 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- De l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
Nombre théorique d'adjoints : 3
Taux maximal par adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 32.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Fonction	Taux indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire – M. Arnaud DEMUYNCK	28.1 %
Adjoint – M. Florent PIERRON	10.89 %
Conseiller délégué – M. Philippe STEIMETZ	5.45 %

Enveloppe indemnitaire globale utilisée :

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 44.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

Antilly, le 2 avril 2026

Le Secrétaire,
Florent PIERRON



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK


